

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres des Éleveurs de volailles du Québec, tenue le 9 octobre 2025 à 15 h, au Best Western Hôtel universel à Drummondville.

APPEL DES PRÉSENCES

L'accueil et l'inscription des participants se fait à compter de 13 h. Participent à l'assemblée les 33 délégués suivants :

Syndicat de la Montérégie

Michaël Boulay
Antoine Leblanc
Joël Leblanc
Mario Hébert

Gaétan Phaneuf
Pierre-Alain Provost
Douglas Bryson

Syndicat de la Rive-Nord

Guylain Gravel
Lise St-Georges
Bruno Loranger
Louise Tellier

Bernard Dufresne
Stéphane Pilote
Martin Lafortune

Syndicat de la Mauricie – Centre-du-Québec

René Gélinas
Stéphane Parr
Andréanne Benoit

Louis-Philippe Rouleau
Claude Trottier
Nicolas Lampron

Syndicat de l'Est-du-Québec

Luce Bélanger
Steve Houley
Samuel Plante
Jennifer Paquet

Stéphane Veilleux
Christopher Vachon
François Mercier

Syndicat des Cantons de l'Est

Martin Lemieux
Benoît Fontaine
Mario Bérard

José Keet
François Massé
Martin Desroches

Environ 89 personnes en présentiel et 49 personnes en zoom participent à l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2025.

Mme Richelle Fortin, directrice générale, agit comme secrétaire de la présente réunion et Mme Anne-Marie Triassi, adjointe administrative, responsable des minutes.

1. ACCUEIL ET DIRECTIVES D'ASSEMBLÉE

M. Fontaine remercie les membres de leur présence.

2. **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE ET RAPPEL DES RÈGLES DE LA PROCÉDURE DÉLIBÉRANTE D'ASSEMBLÉE**

M. Fontaine invite les délégués à nommer un président d'assemblée.

Sur motion dûment proposée par M. Steve Houley et appuyée par M. Samuel Plante, il est unanimement résolu :

➤ **DE NOMMER** M. Pierre Rhéaume comme président d'assemblée.

Les procédures délibérantes d'assemblée ayant été lu préalablement à la précédente réunion, la lecture n'est donc pas nécessaire.

3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

M. Rhéaume mentionne que l'avis de convocation a été lu préalablement à la précédente réunion. Il est donc pas nécessaire d'en refaire la lecture.

Sur motion dûment proposée par M. Michaël Boulay et appuyée par M. Christopher Vachon, il est unanimement résolu :

QUE l'avis de convocation de la présente assemblée soit approuvé, tel que reçu par courrier, et que cette assemblée soit considérée comme légalement et régulièrement convoquée et tenue.

4. **LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

M. Rhéaume lit l'ordre du jour proposé pour la présente assemblée.

Sur motion dûment proposée par M. Joël Leblanc et appuyée par M. Gaétan Phaneuf, il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que lu par le président d'assemblée.

- | | |
|-----|--|
| 1.0 | Ouverture de l'assemblée et directives |
| 2.0 | Nomination d'un président d'assemblée et rappel des règles de la procédure d'assemblée délibérante |
| 3.0 | Lecture et adoption de l'avis de convocation |
| 4.0 | Lecture et adoption du projet d'ordre du jour |
| 5.0 | Résumé des modifications proposées au Règlement général des EVQ, compte-rendu des consultations et proposition soumise au vote |
| 6.0 | Le Comité des éleveurs de dindons |
| 6.1 | Modifications au <i>Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec</i> |
| 7.0 | Mode électoral du président des EVQ |
| 7.1 | Modifications au <i>Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec</i> |
| 8.0 | Comité exécutif |
| 8.1 | Modifications au <i>Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec</i> |
| 9.0 | Liste et composition des comités (annexe 2) |

9.1	Modifications au <i>Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec</i>
10.0	Code d'éthique et règles de déontologie (annexe 3)
10.1	Modifications au <i>Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec</i>
11.0	Levée de l'assemblée

5. RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES EVQ, COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS ET PROPOSITION SOUMISE AU VOTE

Mme Fortin présente aux membres le compte rendu des modifications qui ont été présentées et discutées en région, et les préoccupations soulevées.

Elle informe les membres des modifications au projet soumis à la consultation apportées par le conseil d'administration des EVQ en lien avec les critères d'éligibilité au poste de président des EVQ. À cet égard, le conseil d'administration a retiré l'éligibilité du président du comité des éleveurs de dindons. Par conséquent, seules les personnes suivantes peuvent déposer leur candidature : le président ou le 1^{er} vice-président d'un syndicat affilié, ainsi que le président sortant des EVQ.

Elle indique également que le conseil d'administration a renversé la composition proposée concernant le comité exécutif, laquelle suggérait de limiter celui-ci au président et aux deux vice-présidents, afin de maintenir la formule actuelle assurant une représentation de toutes les régions.

Elle conclut la présentation en mentionnant que cinq résolutions seront soumises au vote à l'assemblée.

Avant de présenter les résolutions, M. Rhéaume fait un bref survol du rappel de la procédure.

6. LE COMITÉ DES ÉLEVEURS DE DINDONS

6.1 Modifications au *Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*

Mme Fortin fait la lecture de la résolution.

CONSIDÉRANT QUE les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);

CONSIDÉRANT QUE les EVQ, dans le cadre de séances de réflexion avec le comité des éleveurs de dindons, s'est notamment donné le mandat de réfléchir à donner une certaine autonomie aux producteurs de dindons;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de moderniser les règles entourant la gouvernance des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir des producteurs de dindons d'accéder à une certaine autonomie en toute matière qui les concerne;

- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ désirent harmoniser leurs règles de régie interne avec les pratiques actuelles;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé d'inclure l'annexe 6 *au Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 27 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

AGE25.001

Sur motion dûment proposée par M. Antoine Leblanc et appuyée par M. Pierre-Alain Provost, les délégués des Éleveurs de volailles du Québec réunis en assemblée générale extraordinaire :

- **APPROUVENT** le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;
- **DEMANDENT** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;
- **DEMANDENT** au conseil d'administration des EVQ d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

Me Lavallée indique que le règlement devra être modifié en cinq étapes. Il présente les modifications proposées en lien avec le comité des éleveurs de dindons. À la demande générale, le président d'assemblée procède à la lecture article par article. Me Julien présente ensuite un récapitulatif des modifications.

Les échanges portent sur l'orientation des votes futurs des délégués quant à l'adoption des modifications, soit en mode virtuel ou en présentiel. Me Lavallée précise que le choix du mode de vote relève des EVQ, qu'il s'agit d'une décision interne. Par ailleurs, une question est soulevée quant au mode d'approbation des résolutions subséquentes, soit en bloc ou individuellement. Il est confirmé que les résolutions devront être adoptées de façon indépendante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7. MODE ÉLECTORAL DU PRÉSIDENT DES EVQ
7.1 Modifications au Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec

Mme Fortin fait la lecture de la résolution.

Sur motion dûment proposée par M. Stéphane Pilote et appuyée par M. Guylain Gravel, il est résolu de demander un vote secret.

Les délégués consentent à ce que M. Pierre Rhéaume soit le président, Mme Richelle Fortin la secrétaire et Mmes Pamela Bergeron et Mélanie Savard soient les scrutatrices.

CONSIDÉRANT QUE les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);

CONSIDÉRANT QUE le comité gouvernance des EVQ s'est réuni à plusieurs reprises afin de concevoir un nouveau mode électoral pour leur présidence;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de moderniser les règles entourant la gouvernance des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et à cette volonté de changer le mode électoral de leur présidence;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, il est proposé d'inclure l'annexe 5 au *Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, il est proposé d'harmoniser leurs règles de régie interne avec cette nouvelle volonté;

CONSIDÉRANT QUE les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes;

CONSIDÉRANT QUE les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 27 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

AGE25.002

Sur motion dûment proposée par M. Christopher Vachon et appuyée par M. Samuel Plante, les délégués des Éleveurs de volailles du Québec réunis en assemblée générale extraordinaire :

- **APPROUVENT** le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;
- **DEMANDENT** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;
- **DEMANDENT** au conseil d'administration des EVQ d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

Me Lavallée présente les modifications en lien avec le mode électoral du président. Le président d'assemblée fait la lecture de l'Annexe 5. Plusieurs questions sont posées concernant la commission électorale.

Cette résolution est adoptée à la majorité par vote secret.

8. COMITÉ EXÉCUTIF

8.1 Modifications au Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec

Mme Fortin fait la lecture de la résolution.

CONSIDÉRANT QUE les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);

CONSIDÉRANT QUE le comité gouvernance des EVQ s'est réuni afin de concevoir une nouvelle composition et un nouveau rôle pour le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de moderniser les règles entourant la gouvernance des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir d'harmoniser les règles de régie interne avec les pratiques actuelles;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, il est proposé de modifier le *Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec* afin d'y refléter cette volonté;

CONSIDÉRANT QUE les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes;

CONSIDÉRANT QUE les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 27 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

AGE25.003 **Sur motion dûment proposée par M. Gaétan Phaneuf et appuyée par M. Mario Hébert, les délégués des Éleveurs de volailles du Québec réunis en assemblée générale extraordinaire :**

- **APPROUVENT** le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec* ;
- **DEMANDENT** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;
- **DEMANDENT** au conseil d'administration des EVQ d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

Me Lavallée présente les modifications proposées au règlement concernant le comité exécutif. Des échanges suivent quant à la pertinence de maintenir ce comité. Il est mentionné que, même si cette structure tend à disparaître dans plusieurs organisations, les EVQ choisissent de le conserver afin de respecter la volonté exprimée par les éleveurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9. LISTE ET COMPOSITION DES COMITÉS (ANNEXE 2)

9.1 Modifications au Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec

Mme Fortin fait la lecture de la résolution.

CONSIDÉRANT QUE les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de moderniser les règles entourant la composition et la formation des comités des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir d'harmoniser les règles de régie interne avec les pratiques actuelles;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, il est proposé de retirer la section « composition » de l'annexe 2 du *Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes ;

CONSIDÉRANT QUE les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 27 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

AGE25.004

Sur motion dûment proposée par M. Joël Leblanc et appuyée par M. Douglas Bryson, les délégués des Éleveurs de volailles du Québec réunis en assemblée générale extraordinaire :

- **APPROUVENT** le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;
- **DEMANDENT** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;
- **DEMANDENT** au conseil d'administration des EVQ d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

Mme Fortin présente l'Annexe 2, laquelle illustre les modifications suggérées. Des échanges ont lieu concernant les responsabilités de certains comités. Mme Fortin et Me Julien précisent que, pour le moment, aucune modification ne porte sur l'attribution des tâches. Les ajustements visent uniquement la composition du comité, notamment la répartition du nombre de personnes qui le constituent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10. **CODE D'ÉTHIQUE ET RÈGLES DE DÉONTOLOGIE (ANNEXE 3)**

10.1 **Modifications au Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec**

Mme Fortin fait la lecture de la résolution.

CONSIDÉRANT QUE les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de moderniser les règles entourant le code d'éthique des EVQ pour qu'il continue de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir d'harmoniser les règles de régie interne avec les pratiques actuelles;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, il est proposé de modifier l'annexe 3 du *Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec* afin d'y refléter cette volonté;

CONSIDÉRANT QUE les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes ;

CONSIDÉRANT QUE les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 27 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

AGE25.005 **Sur motion dûment proposée par M. Antoine Leblanc et appuyée par M. Stéphane Veilleux, les délégués des Éleveurs de volailles du Québec réunis en assemblée générale extraordinaire :**

- **APPROUVE** le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec* ;
- **DEMANDE** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;
- **DEMANDE** au conseil d'administration des EVQ d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

Mme Fortin présente l'Annexe 3, laquelle porte sur les modifications proposées au code d'éthique et de déontologie des administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

11.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par M. René Gélinas et appuyée par M. François Massé, il est unanimement résolu de lever l'assemblée à 17 h 02.

**Président
Benoît fontaine**

**Directrice générale
Richelle Fortin**

PROJET